

Fact Sheet Feuille de renseignements



Ministry of
Natural Resources

Ministère des
Richesses naturelles

Le 6 juin 2007

COMMENT PROTÉGER VOTRE FAMILLE ET VOS ANIMAUX DE COMPAGNIE CONTRE LA RAGE

Vous pouvez protéger votre famille et vos animaux de compagnie contre la rage en prenant les précautions suivantes :

- Faites vacciner vos animaux de compagnie conformément aux directives de votre vétérinaire.
- Ne nourrissez pas les animaux sauvages : vous pourriez mettre votre famille en danger.
- Dites à vos enfants de rester éloignés des animaux sauvages ou errants.
- Prenez des mesures pour décourager des animaux sauvages de s'installer dans votre maison ou sur votre terrain. Vous pourriez, entre autres, couvrir les entrées possibles, telles que les cheminées sans capuchon, les bardeaux détachés et les ouvertures dans un grenier, un toit ou un avant-toit. Vous voudrez peut-être demander les conseils d'un professionnel.
- N'essayez pas de piéger des animaux sauvages qui causent des dommages à votre maison ou à votre terrain. Mieux vaut confier cette tâche à un spécialiste.
- Ne piégez pas et ne déplacez pas des animaux sauvages d'un lieu à un autre. Vous risqueriez de propager des maladies.
- Ne gardez pas d'animaux sauvages comme animaux de compagnie. C'est illégal.
- Si vous voyez des animaux au comportement bizarre, signalez-le au service du contrôle animalier de votre municipalité.
- Ne touchez pas à des animaux morts ou malades, sauf pour les enterrer ou vous en débarrasser. Faites-le prudemment, en portant des gants de protection et en veillant à ce que vos animaux de compagnie ne puissent pas toucher à la carcasse.
- N'essayez pas de soigner des animaux malades.
- Si vous pensez que vous ou quelqu'un de votre famille avez été en contact avec un animal enragé, communiquez immédiatement avec votre circonscription sanitaire ou un médecin, ou allez à la salle des urgences de votre centre de santé.
- Faites analyser les chauves-souris mortes, malades ou faciles à capturer qui sont entrées en contact avec des personnes ou des animaux de compagnie. Ne les touchez pas. Communiquez avec votre bureau local de l'Agence canadienne d'inspection d'aliments.

Pour en savoir plus sur la rage, allez voir le site <http://rabies.mnr.gov.on.ca/>.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le ministère de la Santé, au numéro sans frais 1 888 668-4636. À Toronto, composez le 416 327-0427.

-30-

Renseignements :
Adam McAllister
Ministère des Richesses naturelles
705 755-1551

Also available in English

<http://rabies.mnr.gov.on.ca>